

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UNE PROPRIETE COMMUNALE ET A SES ABORDS  
(Porte Neuve)**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Considérant** que le Monument classé dit "Porte Neuve" est situé sur la parcelle cadastrée section M n°630 appartenant à la Commune,

**Considérant** que des chutes de matériaux ont été constatées suite à l'épisode orageux du 1er novembre,

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser les lieux en attendant le diagnostic demandé sur ce monument,

ARRÊTE

**Article 1 :**

**EST STRICTEMENT INTERDIT** aux personnes et aux véhicules, le passage sous le monument dit "Porte Neuve" cadastrée section M n°630.

De plus, un périmètre de sécurité de 1m 50 a été défini tout autour du monument et sera matérialisé par des barrières comme indiqué sur plan joint au présent arrêté.

Les barrières seront installées par les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et seront maintenues en place par la Police Municipale.

**Article 2 :**

Exceptionnellement l'accès pourra être autorisé aux entreprises et personnels devant intervenir sur ledit monument. Ils devront être habilités par la Ville.

L'interdiction ne s'applique pas aux agents des forces de sécurité et de secours.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication. Elles resteront en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les barrières installées autour du monument.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Montoux, le 2 novembre 2022

**Stéphane MICHEL**

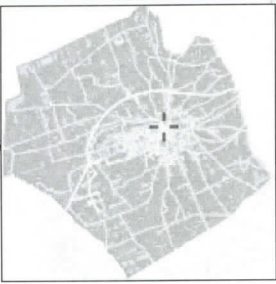
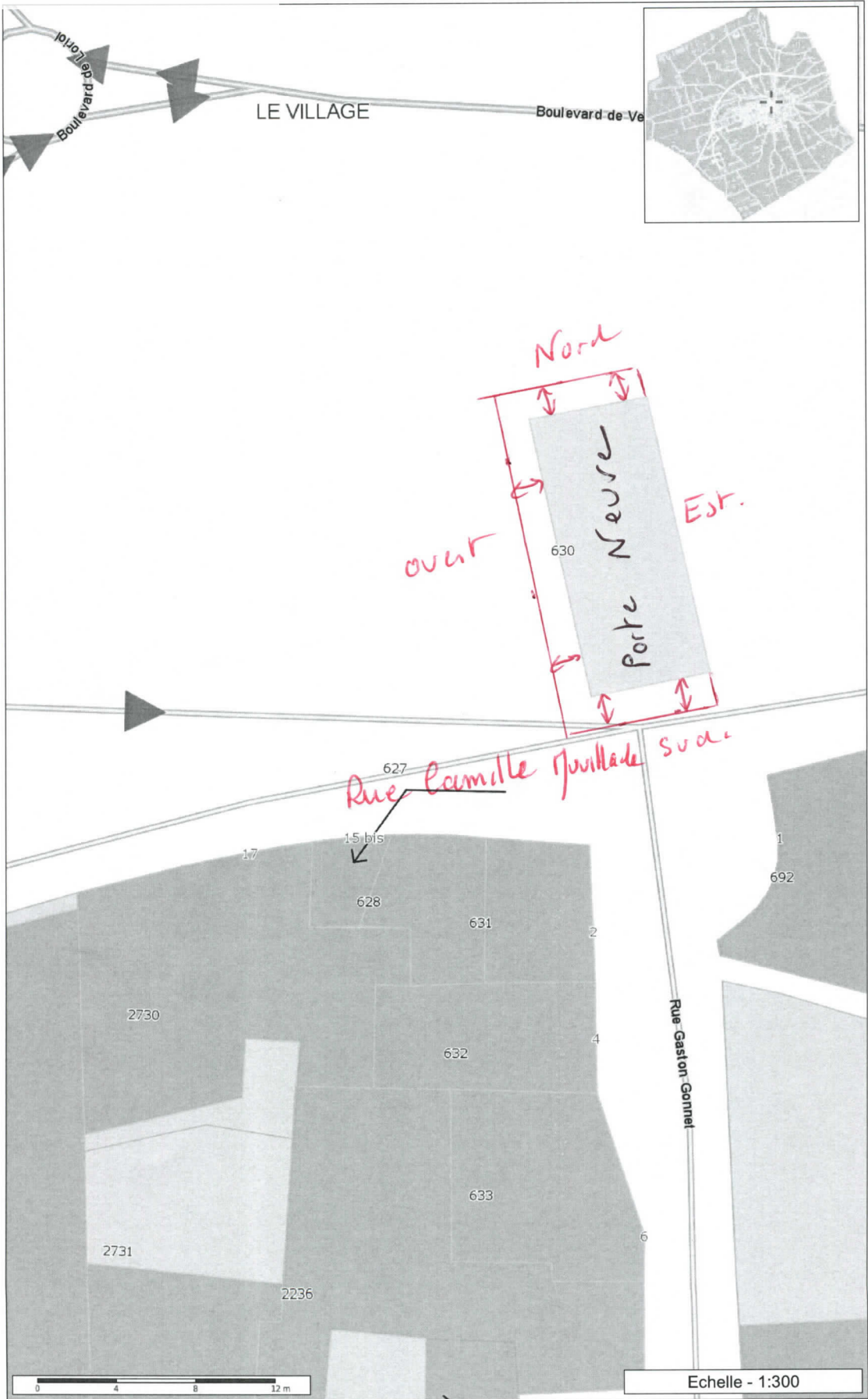


**Adjoint au Maire  
Délégué à la Ville en Transition**

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 02.11.2022

Publié le : 02.11.2022



## Légende

- PAV
- Bédarrides
- Sorgues
- Monteux
- Althen
- Pernes
- Inconnu
- Bouche Incendie
- Bouche incendie
- PENA
- PI
- Poteau incendie
- poteau incendie
- Numéro\_de\_voies
- Numéro de parcelle
- Az
- Txt lieu dit
- Ligne\_Haute\_Tension
- eau\_rivieres
- eau\_fleuves
- Sens\_de\_circulation
- Voies
- footway
- living\_street
- motorway
- pedestrian
- primary
- primary\_link
- residential
- secondary
- service
- steps
- tertiary
- tertiary\_link
- track
- trunk
- trunk\_link
- unclassified
- Flèche renvoi
- Linéaire formant détail topo
- Chemin de Fer
- roller coaster
- Détail linéaire du réseau routier
- communes\_hors\_ccsc
- commune
- square
- inconnu
- privée
- publique
- Picee d'eau

Echelle - 1:300

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



↓ 1,5 m .